

BARBE LELEU, L'EMPOISONNEUSE

La ville de Noyon fut, en 1759, le siège d'une scène peu ordinaire : la mise au bûcher d'une habitante accusée d'avoir empoisonné plusieurs personnes. Jugement cynique pour une personne portant le prénom de la sainte protectrice des pompiers...

DES MORTS EN SÉRIE

Barbe Leleu épousa en premières noces Nicolas Lalouette de qui elle eut trois enfants, un garçon et deux filles. En 1752, son mari décéda dans des conditions mal élucidées ainsi que son fils et l'une de ses filles. Comble de malchance, sa seconde fille décéda l'année suivante, en 1753. Devenue veuve, Barbe Leleu épousa en secondes noces Jean Bouque, Maître de l'Hôtellerie de Noyon dont l'enseigne était une représentation de la petite Notre-Dame.

Le mercredi 9 juin 1756, un nouveau drame se produisit : on retrouva morts Marie Houet, de Carlepont, veuve de François Evrard, ses enfants Charles et Marie-Anne Evrard, son domestique Éloi Petit dit Gaucher, ainsi que les bûcherons Florent Chrestien et Jean Thiebault, tous deux fendeurs de lattes à Écuvilly.

L'EMPOISONNEUSE À L'ARSENIC

L'enquête révéla que les six personnes étaient mortes empoisonnées en mangeant de la soupe. Très vite, les apothicaires ayant été interrogés, les soupçons

se portèrent sur Barbe Leleu, nièce de Marie Houet, qui avait fait l'acquisition d'un paquet d'arsenic chez l'un d'entre eux.

À la requête du procureur fiscal, le bailli du comté-pairie de Noyon et de la châellenie de Carlepoint la fit arrêter avec son mari. Soupçonnés d'être les auteurs des homicides, ils furent tous deux conduits en prison, questionnés et... torturés. Accusée de toutes ces morts suspectes, Barbe Leleu fut jugée le 16 septembre 1758 et le bailli de Noyon prononça la peine de mort contre elle pour ses crimes et pour avoir subtilisé une obligation en brevet d'une valeur de 298 livres au dénommé Louis Plonquet, marchand de bois à Beaulieu. La cour d'appel de Paris confirma le jugement et ordonna l'exécution.

AU BÛCHER

La criminelle dut faire amende honorable à la grand-porte de l'église Saint-Martin de Noyon puis conduite à genoux en place publique la corde au cou, en chemise, tête et pieds nus, avec



une torche allumée de deux livres dans sa main droite. Puis, après avoir déclaré son crime et demandé pardon, on lui coupa le poing, on l'attacha à un poteau avec une chaîne en fer et elle fut brûlée vive. Ses cendres furent jetées au vent... Son mari fut relaxé mais une amende de 200 livres fut perçue par le comte et évêque de Noyon.

Depuis ce crime, le parlement décida, le 11 janvier 1759, d'imposer aux marchands, apothicaires et épiciers de tenir un registre de vente de l'arsenic et autres drogues portant nom et qualités des acheteurs.

Jean-Yves Bonnard
Président de la Société historique,
archéologique et scientifique de Noyon
www.societe-historique-noyon.fr